



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 15447

Texte de la question

M Alain Lamassoure attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation successorale du conjoint survivant. En effet, la loi successorale française ne fait pas bénéficier le conjoint survivant commun en biens du statut d'heritier reservataire. Le conjoint survivant ne peut disposer que de la moitié des biens communs en pleine propriété, et du quart en usufruit. alors même qu'il a apporté sa contribution à l'acquisition de ces biens. Il doit, en outre, acquitter des droits de mutation sur les biens hérités. Même si des dispositions postérieures au mariage - testament, donation entre époux, adoption de la communauté universelle des biens - peuvent faire varier la part des biens hérités en pleine propriété ou en usufruit, le conjoint survivant ne pourra disposer, comme il l'entend, de la totalité des biens qu'avec l'accord des héritiers du premier degré. A l'expérience, il apparaît que cette situation juridique peut comporter des inconvénients graves pour les conjoints survivants qui sont en conflit d'intérêts avec les héritiers réservataires, ce qui fait apparaître des cas sociaux douloureux. Il suggère que le Gouvernement mette à l'étude le bilan de cette législation et, le cas échéant, propose un dispositif juridique qui prenne mieux en compte les intérêts légitimes du conjoint survivant.

Texte de la réponse

Reponse. - Le renforcement des droits du conjoint survivant constitue une question complexe qui s'intègre dans la réflexion d'ensemble entreprise par la Chancellerie en vue de procéder à une refonte globale du droit de succession. Celle-ci a fait l'objet d'un premier projet de loi déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale. Un deuxième projet, en cours d'élaboration, traitera notamment de la dévolution successorale et en particulier des droits du conjoint survivant, lesquels font l'objet actuellement d'une étude approfondie.

Données clés

Auteur : [M. Lamassoure Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15447

Rubrique : Successions et libéralités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3132